

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 20 JUL. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023- 201-001

Abrogeant l'arrêté préfectoral n°2023-167-004 d'ouverture d'enquête publique du 16 juin 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 à R.341-7 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2 et R.423-57 ;

VU la carte communale de Redortiers approuvée le 17 mars 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique;

VU la demande de permis de construire n°004 159 19 00001 déposée en mairie de Redortiers, déclaré complet le 9 septembre 2019, par la société « SolaireParcMP072 » en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Couravoune » à Redortiers ;

VU l'absence d'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Provence-Alpe-Côte-d'Azur sur l'étude de l'incidence environnementale du projet ;

VU le dossier joint à l'appui de ces demandes comportant notamment une étude d'impact;

VU la prescription de diagnostic archéologique de la Direction régionale des affaires culturelles du 13 février 2023 ;

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du 2 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de Redortiers du 29 mai 2019 ;

VU l'avis favorable sous conditions du conseil national de la protection de la nature du 12 mars 2020;

VU la lettre de la direction départementale des territoires du 13 avril 2023 proposant de soumettre la demande de permis de construire précitée à enquête publique ;

VU la décision n° E23000034/13 du 4 mai 2023 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Jérôme Luccioni, Ingénieur Agronome, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que M. Jérôme Luccioni, commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Marseille, me fait part d'un conflit d'intérêt lié à un changement récent dans son activité professionnelle dans un courrier du 18 juillet 2023 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale par suppléance de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n°2023-167-004 du 16 juin 2023 ouvrant une enquête publique du 4 septembre 2023 à 14h au 4 octobre 2023 à 17h pour un projet de parc photovoltaïque à Redortiers au lieu-dit « Couravoune » est abrogé.

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale par suppléance,

Marie-Paule DEMIGUEL